



69^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies 6^e Commission

Point 144 à l'ordre du jour

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

New York, le 22 octobre 2014

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

Nous saluons les rapports du Secrétaire général des Nations Unies sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies et sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies. Nous saluons également le rapport du Conseil de justice interne sur l'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies.

Des progrès remarquables ont été réalisés depuis 2009 en matière de réforme de l'administration de la justice au sein de l'ONU. La mise en place d'un nouveau système d'administration de la justice a considérablement amélioré la situation juridique du personnel des Nations Unies. Toutefois – nous l'évoquons déjà dans notre déclaration de l'année passée – des défis considérables doivent encore être résolus.

Notre délégation part du principe que la Sixième Commission enverra de nouveau une lettre à la Cinquième Commission. A notre sens, une telle lettre devrait comprendre les éléments suivants :

Premièrement, nous souhaitons rappeler l'importance de l'indépendance du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel des Nations Unies. Ces deux tribunaux doivent être en mesure de juger les cas de manière totalement indépendante de tout processus politique.

Deuxièmement, nous tenons à exprimer une nouvelle fois notre préoccupation concernant l'impossibilité pour les non-fonctionnaires de l'ONU, dont le nombre est considérable, d'accéder aux voies de recours instaurées par les réformes récentes. En vertu de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies du 13 février 1946, l'ONU est tenue de prévoir des modes de règlement appropriés pour les différends de droit privé dans lesquels elle est partie. Cette obligation est un corollaire des privilèges et immunités dont jouit l'Organisation. Il relève de la responsabilité de l'ONU et des Etats membres de trouver une solution tenant compte également des non-fonctionnaires, peu importe le type de contrat qui les lie à l'Organisation.

Mission permanente de la Suisse auprès des Nations Unies
Permanent Mission of Switzerland to the United Nations

633 Third Avenue, 29th floor, New York, NY 10017-6706
Tél. +1 212 286 1540, Fax +1 212 286 1555, www.dfae.admin.ch/missny

En tant qu'Etat hôte du siège européen des Nations Unies, la Suisse est très préoccupée par la situation actuelle des non-fonctionnaires. Elle doit garantir le respect des privilèges et des immunités dont bénéficie l'ONU en vertu de son accord de siège et de la Convention de 1946. Mais elle respecte également le droit de tout individu relevant de sa juridiction à un recours effectif, conformément à divers instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. La Suisse est confiante qu'un système suffisamment indépendant, transparent et efficient est à même de régler les litiges pour toutes les catégories de personnel de l'ONU. Pour certains, il existe un risque que l'absence de mesures susceptibles de garantir la compatibilité du système d'administration de la justice au sein des Nations Unies avec les normes universelles en matière de droits de l'homme remette en cause l'acceptation et le soutien dont jouit le régime des immunités actuel. Des cas comme celui porté devant la Cour européenne des droits de l'homme par les Mères de Srebrenica contre les Pays-Bas sont l'expression de cette tendance aux niveaux national et régional.

Troisièmement, nous saluons la proposition révisée du Secrétaire général sur la mise en œuvre d'une évaluation indépendante intermédiaire du système d'administration de la justice, devant être réalisée par un groupe de cinq experts. Afin d'établir si le système actuel permet de régler efficacement les conflits de travail, nous estimons qu'il sera nécessaire de se pencher à la fois sur l'évolution de la jurisprudence des tribunaux et sur des questions controversées comme l'effet potentiellement suspensif des procédures de recours contre les jugements de référé. La proposition révisée ne comprend pas d'exigences relatives aux qualifications des membres du groupe. Nous sommes convaincus que la présence d'experts juridiques connaissant bien les mécanismes internes de résolution des conflits de travail aurait des répercussions très positives sur la qualité de l'évaluation. C'est d'ailleurs aussi ce qu'exige la résolution A/68/254 de l'Assemblée générale et ce que préconise le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport à la 68^e session de l'Assemblée générale.

Quatrièmement, nous souhaitons exprimer notre soutien à la proposition du Secrétaire général de modifier les statuts du Tribunal du contentieux administratif et du Tribunal d'appel afin de définir de manière claire les privilèges et les immunités des juges de chacun de ces tribunaux. Il nous semble que les modifications proposées sont nécessaires pour clarifier la situation juridique et qu'elles devraient donc être adoptées par l'Assemblée générale.

Cinquièmement, nous prenons note du code de conduite pour les représentants légaux extérieurs à l'Organisation proposé par le secrétaire général. Nous sommes favorables à la formulation proposée de ce code, mais nous partageons également le point de vue du Conseil de justice interne, qui souhaite un code de conduite unique pour les représentants légaux internes et extérieurs.

Monsieur le Président,

Cinq années se sont écoulées depuis la mise en place du nouveau système d'administration de la justice. Le moment est venu de se demander s'il est toujours nécessaire de maintenir le rythme de publication annuel du rapport à ce sujet. Etant donné la charge de travail considérable générée par ce rapport, il nous semblerait judicieux de passer à un rythme biennal. Pour mémoire et pour conclure, nous ajoutons que la Sixième Commission devrait rester saisie de la question de l'administration de la justice.

Je vous remercie.

Mr Chairman,

We welcome the reports of the Secretary-General on the administration of justice at the United Nations and on the activities of the Office of the United Nations Ombudsman and Mediation Services. We also welcome the Internal Justice Council's report on the administration of justice at the United Nations.

The progress made in reforming the administration of justice at the UN since 2009 represents a commendable achievement. With the establishment of a new system of administration of justice at the UN, the legal situation of UN staff members has been improved significantly. However, as we had the occasion to point out in our statement last year, there remain considerable challenges.

It is the understanding of our delegation that the Sixth Committee will again send a letter to the Fifth Committee. We believe that this letter should include the following elements.

First, we would like to recall the importance of the independence of the UN Dispute Tribunal and the UN Appeals Tribunal. The two Tribunals must be able to adjudicate cases in complete independence from political processes.

Second, we would like to reiterate our concern that the legal remedies created by the recent reforms are not available for the considerable number of UN non-staff personnel. According to the Convention on the Privileges and Immunities of the United Nations of 13 February 1946, the UN must make provisions for appropriate modes of settlement of private law disputes to which it is a party. This obligation is a corollary to the privileges and immunities conferred on the UN. It is the responsibility of the UN and the member states to find an adequate solution also for non-staff personnel, regardless of the type of contract they have concluded with the organization.

Switzerland, as host State of the European headquarters of the United Nations, is very concerned by the current situation regarding non-staff members. Switzerland must ensure respect for the privileges and immunities to which the UN is entitled in accordance with its headquarters agreement and the 1946 Convention. At the same time, Switzerland respects, in accordance with various international and regional human rights instruments, the right to an effective remedy of all individuals within its jurisdiction. Switzerland relies on the existence of a sufficiently independent, transparent and efficient system to govern disputes with all categories of UN personnel. There is a concern that failing to the compatibility of the system of administration of justice at the UN with universal human rights standards, risks undermining the acceptance and support for the regime of immunities as it is currently in place. Cases like *Mothers of Srebrenica v The Netherlands* before the European Court of Human Rights attest to such a trend at the domestic and regional level.

Third, we welcome the Secretary-General's revised proposal for conducting an interim independent assessment of the system of the administration of justice, to be carried out by a five-member expert panel. We believe that in order to assess whether the current system allows to effectively resolve internal labour disputes, both the evolution of the Tribunals' case law and controversial questions such as the possible suspensory effect of appeals against interim judgments should be considered. The revised proposal does not set out the required qualifications for panel members. We are convinced that the quality of the assessment would benefit greatly from the presence of legal experts familiar with internal labour dispute mechanisms, as requested by General Assembly Resolution A/68/254 and recommended by the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions in its report to the 68th session of the General Assembly.

Fourth, we would like to express our support for the Secretary-General's proposal to amend the statutes of the Dispute Tribunal and the Appeals Tribunal with a view to clearly specifying the privileges and immunities enjoyed by the judges of both Tribunals. We believe that the proposed changes are necessary to clarify the legal situation and should be adopted by the General Assembly.

Fifth, we take note of the Secretary-General's proposed code of professional conduct for external legal representatives. While we support the content of the proposed code, we subscribe to the Internal Justice Council's view that there should be one code of conduct for internal and external legal representatives.

Mr. Chairman,

Five years have passed since the new system of administration of justice was established. This is an opportune moment to explore whether it is still necessary to produce reports on this agenda item on an annual basis. We are of the view that in the light of the considerable workload entailed, it would be appropriate to submit reports at two-year intervals. We would further like to add to the record that the Sixth Committee should remain seized of the agenda item administration of justice.

Thank you.